

N° 03_09_07_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie – Route d'Albaret le Comtal – 48310 FOURNELS sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 33 – Présents : 23 - Votants : 25

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MAURY, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Pierrette MARTIN, Emmanuel PIGNOL, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Vanessa ASTIER, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Eric MALHERBE, Elise MALAVIEILLE, Céline PERIGAUD, Laurent PRAT, Laurent CREPIN

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

DEMANDES DE PARTICIPATION AU TITRE DU PIG « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE »

VU la mise en place par la Conseil Départemental du Programme d'Intérêt Général (PIG) « lutte contre la précarité énergétique » pour la période de 2018 à 2021 ;

VU la délibération n°30-09-04-19 du 9 avril 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant d'être partenaire PIG « lutte contre la précarité énergétique » et fixant la participation maximale à 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et à 150 € pour les ménages aux ressources modestes limitant le nombre de dossiers à 10 par an ;

VU la délibération n°04-28-06-22 du 28 juin 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac adoptant le programme d'intérêt général en termes de logements mais aussi en termes de population cible avec une ouverture du programme aux propriétaires bailleurs et fixant la participation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac aux propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs ;

VU la délibération n°09-11-03-25 du 11 mars 2025 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant le maintien des aides aux travaux pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs comme approuvées dans sa délibération du 28 juin 2022 c'est à dire comme suit :

Propriétaires occupants

- Energie : 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et 150 € pour les ménages aux ressources modestes
10 dossiers par an maximum

- Autonomie : 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et 150 € pour les ménages aux ressources modestes
10 dossiers par an maximum

Propriétaires bailleurs

- Energie : 300 € par dossier
10 dossiers par an maximum

Propriétaires occupants/bailleurs

- Habitat indigne : 10% du montant H.T. dans la limite de 1 000 €
2 dossiers par an maximum
- Prime de logement vacant de plus de 3 ans d'un montant de 1 000 €
2 dossiers par an maximum

VU les fiches de calcul de l'ANAH de la Lozère pour les bénéficiaires énoncées ci-dessous et les demandes de subvention au titre du PIG comme suit :

Propriétaires occupants

- Energie :

Nom	Commune	Travaux	Montant
Mme SALVAN Anne-Marie	Albaret le Comtal	Menuiseries, isolation chaudière à granulés	300 €

- Autonomie :

Nom	Commune	Travaux	Montant
Mme CLAVEL Mauricette	Peyre en Aubrac	Volets roulants	150 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

ACCEPTE d'allouer les compléments d'aide au titre PIG « lutte contre la précarité énergétique » comme suivant le détail ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président
M. Michel GUIRAL

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR

